



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

64^e séance plénière

Mardi 27 novembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Rosenthal (Guatemala), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 125 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/56/345/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : J'informe les membres que depuis la publication du document A/56/345, les Seychelles ont fait le versement nécessaire pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général (A/56/276 et Add.1)

Projet de résolution (A/56/L.9)

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : La question dont nous sommes saisis ce matin est très importante, non seulement pour Cuba, mais aussi pour d'autres États Membres de notre Organisation car elle a de graves incidences. Depuis la quarante-septième session de l'Assemblée générale, les États Membres rejettent le recours à des mesures commerciales unilatérales par un État Membre pour provoquer des réformes politiques dans un autre État. De même, l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 55/20, le 9 novembre de l'année dernière, par plus des deux tiers des Membres de l'Organisation faisait écho aux vœux d'un très grand nombre d'États Membres qui voudraient que cette politique prenne fin. Nous sommes certains que l'embargo unilatéral imposé à Cuba sera aussi rejeté par une majorité écrasante au cours de la présente session.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général, qui figure dans les documents A/56/276 et A/56/276/Add.1. Pratiquement toutes les réponses qui sont présentées dans le rapport, provenant de 75 États Membres ou groupes d'États et d'organes et institutions pertinents de l'ONU demandent la cessation immédiate de l'embargo unilatéral imposé à Cuba. Ceci met clairement en évidence l'opinion commune selon laquelle l'application extraterritoriale d'une loi essentiellement nationale porte atteinte à la souveraineté et aux intérêts légitimes des États et entre en contradiction avec les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Malaisie reste fermement opposée à toute forme de sanctions économiques, commerciales ou financières ou d'embargos à l'encontre des États, car cela va à l'encontre de l'esprit de la Charte de l'Organisation. Nous considérons donc avec préoccupation la poursuite de l'application d'une politique unilatérale d'embargo économique, commercial et financier coercitif contre Cuba. L'application de lois, en particulier de la loi Helms-Burton de 1996, qui ont notamment pour but de restreindre l'accès de Cuba aux marchés, aux capitaux, à la technologie et aux investissements afin de faire pression sur Cuba pour l'amener à modifier son système et son orientation politiques et économiques constitue une violation flagrante des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Cette loi est discriminatoire par nature et porte atteinte au principe de l'égalité souveraine des États et des droits fondamentaux de l'homme.

Le blocus économique imposé à Cuba est non seulement une violation du droit international, mais, comme le confirment différents rapports, il porte également atteinte au droit du peuple cubain à la vie, au bien-être et au développement, sans distinction d'âge, de sexe, de race, de croyances religieuses, de situation sociale ou d'idéologie politique. Cet embargo a causé des dommages économiques considérables et aggravé la difficile situation du peuple cubain.

En tant que ferme partisan de la liberté des échanges et des relations entre nations fondées sur le respect des normes et des principes du droit international, les États-Unis feraient bien de revoir leur approche générale à l'égard de Cuba et de transformer leur politique d'isolement envers leur petit voisin pour parvenir à une politique de dialogue et de conciliation. Cette approche serait conforme au processus que nous avons lancé ici à l'ONU en proclamant 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations. Il est évident que le dialogue et l'engagement entre les pays et les civilisations sont la voie à suivre pour l'avenir et non pas l'isolement et l'affrontement.

Nous espérons sincèrement que, dans le nouvel esprit qui caractérise notre époque et alors que la mondialisation et l'interdépendance entre les États ne cessent de croître, les États-Unis sauront modifier leur politique à l'égard de Cuba pour adopter une

orientation plus réaliste et établir des relations nouvelles avec leur voisin.

La Malaisie se félicite des quelques faits positifs qui se sont produits dans ce sens, comme par exemple les mesures prises récemment qui permettent à quelques sociétés américaines de fournir à Cuba des médicaments et des denrées alimentaires pour des raisons humanitaires. Il s'agit bien là d'un pas dans la bonne direction. Toutefois, la Malaisie, tout comme le reste de la communauté internationale, souhaiterait voir éliminer complètement ce blocus sans plus tarder.

La Malaisie réaffirme encore une fois son attachement à l'égard du respect des principes fondamentaux de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Nous demandons instamment à la communauté internationale de poursuivre ses efforts pour mettre un terme au blocus économique, commercial et financier unilatéral appliqué à Cuba. Appuyant les principes du droit international et la Charte des Nations Unies ainsi que la promotion de la liberté des échanges, la Malaisie votera pour le projet de résolution A/56/L.9, comme elle l'a fait pour des projets de résolution analogues au cours des années antérieures.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : D'emblée je voudrais, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général du rapport (A/56/276 et Add.1) qu'il a soumis à l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour. Ce rapport constitue une compilation très utile des opinions d'un grand nombre de gouvernements ainsi que de fonds, programmes, organes et institutions du système des Nations Unies. Comme l'indique le rapport, les réponses des États Membres portent essentiellement sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies qui sont au coeur de toute cette question.

Les opinions du Gouvernement de la République islamique d'Iran sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique sont bien connues de l'Assemblée et, aux fins de notre préoccupation immédiate, sont présentées dans le rapport à l'examen. Cependant, je voudrais saisir cette occasion pour souligner le sens général de nos vues et pour appeler l'attention sur les divers aspects de la question.

L'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba enfreint toutes les lois et tous les principes applicables aux relations internationales, les dispositions de la Charte des Nations Unies et les lois régissant le commerce international et les conventions adoptées dans ce domaine. Si, à l'Assemblée générale, nous semblons tous nous accorder à reconnaître sur le plan des principes, indépendamment de nos divergences, que la promotion de la coopération internationale et de relations amicales entre les États, ainsi que le renforcement de notre engagement à l'égard des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, constituent l'objectif principal et fondamental de la création de cette organisation mondiale. Collectivement, nous estimons aussi que le respect de l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, le règlement pacifique des différends et autres normes pertinentes régissant les relations internationales font partie des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et devraient être dûment respectés. En outre, plus que jamais auparavant, la communauté internationale en est venue à comprendre que des efforts déployés en commun pour réduire les tensions grâce à un dialogue pacifique et à des négociations basées sur l'équité, le respect mutuel et la promotion de relations amicales entre les pays aux niveaux régional et mondial sont essentiels pour maintenir la paix et la sécurité et pour réaliser le développement. À cet égard, nous devrions tous garder le vif souvenir du résultat final du Sommet du Millénaire.

Dans le cadre général établi pour la promotion d'un environnement international propice au renforcement d'un dialogue constructif et à l'établissement d'une coopération et d'un partenariat véritables, le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales représente une anomalie et il est par conséquent inacceptable. Les principes et les normes du droit international qui interdisent de telles pratiques sont effectivement nombreux, entre autres dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et la malnutrition, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

Nous sommes également déçus et préoccupés que de telles pratiques et mesures non seulement n'aient pas été atténuées avec le temps, mais au contraire se soient accentuées. La communauté internationale ne conteste guère que ces politiques et mesures constituent des obstacles majeurs à la libre circulation des marchandises et des capitaux, limitent l'accès des pays aux moyens nécessaires de développement, en particulier aux ressources financières, entravant ainsi la coopération économique et le développement à différents niveaux, en particulier sous-régional et régional. Ainsi, pour faire face à cet impact négatif, il incombe à tous les pays de s'abstenir de recourir à de telles mesures et actions. En outre, il est impératif que la communauté internationale rejette la promulgation et l'application de mesures, de lois et de réglementations unilatérales dont l'impact extraterritorial porterait atteinte à la souveraineté et aux intérêts économiques, commerciaux et financiers d'autres États, ainsi qu'aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction. Outre leur impact négatif sur la coopération économique et le développement, ces mesures et actions nuisent également aux activités sociales et humanitaires du pays visé et entravent par conséquent la pleine application des droits fondamentaux du peuple visé.

Comme vous le savez, dans presque toutes les résolutions et décisions de l'ONU sur les questions financières et commerciales et dans toutes les déclarations finales et conclusions connexes de réunions de haut niveau de l'ensemble du système des Nations Unies, on a souligné la nécessité cruciale d'établir un système économique international ainsi qu'un système de commerce multilatéral équitable, non-discriminatoire, fiable et prévisible. Cette même Assemblée a également entériné par consensus la nécessité d'établir un environnement international économique et financier favorable, ainsi qu'un climat propice aux investissements qui facilitent l'intégration et l'interaction véritables des pays en développement dans les systèmes financiers et commerciaux internationaux, tout comme d'autres organisations multilatérales et internationales pertinentes, année après année. Ces décisions et ces déclarations collectives demandent, entre autres, à tous les pays, d'abolir toute mesure qui soit de nature à entraver la liberté des échanges internationaux et des transactions financières. À l'occasion de plusieurs réunions de haut niveau au sein de l'ONU, les États Membres ont réaffirmé et renouvelé leurs engagements de soutenir et

de renforcer le système de commerce multilatéral pour la promotion économique et sociale de tous les pays et de tous les peuples.

À propos de ces questions importantes, je voudrais aussi attirer l'attention de cet organe sur un autre principe agréé essentiel qui régit les relations entre les États en tant qu'éléments de la communauté internationale. Nous devons tous respecter le principe selon lequel chaque État a le droit indéniable de choisir son système politique, économique, social et culturel, sans ingérence, sous quelque forme que ce soit, d'un autre État. Puisque l'objectif ultime d'un recours à des mesures coercitives unilatérales dans toutes leurs formes est de créer des difficultés politiques et économiques et l'instabilité dans les pays visés, la République islamique d'Iran, comme presque tous les autres membres de la communauté internationale, préconise la levée totale et l'élimination du blocus économique et commercial appliqué à Cuba et estime que les litiges entre États devraient être réglés au moyen de mesures pacifiques.

Tout en soulignant l'impact négatif de tout blocus économique et en reconnaissant les difficultés économiques, sociales et financières auxquels la nation cubaine fait face, ainsi que les défis qu'elle doit relever, en raison de cet embargo, ma délégation, comme tous les autres membres du Groupe des 77, estime que le blocus économique n'a d'autre objectif que de préserver la tension entre deux pays voisins et de perpétuer les souffrances de la nation cubaine. Nous voudrions donc encore une fois appuyer toute mesure que l'Assemblée générale pourrait prendre pour résoudre la question à l'examen grâce à des moyens pacifiques et sur la base de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. En conséquence, ma délégation votera en faveur du projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Aujourd'hui, une fois de plus, nous examinons le point 34 de l'ordre du jour, intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Nous sommes venus réaffirmer notre conviction qu'un monde meilleur pour tous est possible – un monde où les nations pourront coexister pacifiquement et où seront respectées les lois internationales qui régissent les États civilisés.

La communauté internationale a demandé à maintes reprises et inlassablement que ce blocus soit levé. Nous pensons que c'est la chose à faire. Depuis plus de 40 ans, le peuple cubain souffre de ce blocus implacable et unilatéral. La tragédie de ce blocus est qu'il continue de causer au peuple cubain des souffrances indicibles pour. La vie quotidienne des hommes, des femmes et des enfants cubains a été gravement affectée par des politiques qui échappent à leur contrôle. En conséquence, on ne saurait s'étonner que la majorité écrasante des États Membres soient ici pour manifester leur appui au projet de résolution dont nous sommes saisis, et nous sommes ici pour nous faire l'écho de la voix de la raison.

À la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des non-alignés, qui s'est tenu à Carthagène en avril de l'année dernière, un appel a été lancé au Gouvernement des États-Unis

« de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba, qui non seulement a été imposé unilatéralement et qui est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'au principe de bon voisinage, mais entraîne pour le peuple cubain des pertes matérielles et des dommages économiques considérables au peuple cubain. »

Les Ministres ont manifesté leur

« profonde préoccupation devant l'élargissement du caractère extraterritorial du blocus appliqué à Cuba, ainsi que devant les nouvelles mesures législatives qui cherchent à intensifier le blocus. »

Ces sentiments ont trouvé un écho à la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégations du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue récemment à New York le 14 novembre 2001. Dans leur communiqué, les ministres ont

« condamné l'application continue par certains pays de mesures et de législations extraterritoriales, ainsi que l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales à l'encontre de certains pays en développement, en vue d'empêcher ces pays d'exercer leur droit à déterminer, en toute liberté, leur propre système politique, économique et social. Nous demandons à tous les États de ne pas reconnaître les lois unilatérales extraterritoriales ... étant donné que

ces mesures et cette législation menacent la souveraineté des États, affectent négativement leur développement social et économique, et sont contraires au droit international, aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, aux normes et aux principes qui régissent les relations pacifiques entre les États, et aux principes convenus du système commercial multilatéral. »

Ma délégation s'associe pleinement aux vues exprimées au sommet et à la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés. Nous lançons à tous les pays un appel à rejeter l'imposition de sanctions unilatérales extraterritoriales à l'encontre de Cuba, parce qu'elles sont en opposition marquée aux lois internationales qui régissent tous les États civilisés. La Charte des Nations Unies est l'incarnation de cette vision, de cette mission, de ces principes et de ces obligations que tous les signataires de la Charte doivent respecter. Ils comprennent expressément l'égalité de tous les États Membres, ainsi que la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Le principe de la liberté des échanges internationaux fait partie intégrante de nombreux instruments juridiques internationaux.

L'Afrique du Sud estime que l'imposition permanente d'un blocus économique, commercial et financier à Cuba par les États-Unis d'Amérique est une violation flagrante du principe de l'égalité souveraine des États ainsi que de la non-intervention et de la non-interférence dans les affaires intérieures de Cuba. Nous sommes guidés par ces normes fondamentales des relations internationales dans notre soutien de principe à l'idée qu'il faut éliminer les mesures économiques coercitives qui sont appliquées en tant que moyen de pression politique et économique.

Conformément aux résolutions antérieures des Nations Unies portant sur cette question, notamment, l'Afrique du Sud croit qu'un dialogue constructif peut encourager une confiance et une entente mutuelles, aussi bien qu'instaurer un climat de coexistence harmonieuse et pacifique entre les deux nations. L'Afrique du Sud soutiendra une fois de plus le projet de résolution qui va être adopté par l'Assemblée générale au titre de ce point. Nous croyons que c'est le moins que nous puissions faire pour le peuple cubain.

M. Navarrete (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les principes de la Charte des Nations Unies et le droit international constituent la norme qui régit les relations

du Mexique avec d'autres États, tels qu'ils sont consacrés dans la Constitution politique de mon pays.

C'est animé d'une profonde conviction et fort de son sens de l'histoire que mon pays a toujours rejeté l'imposition unilatérale de mesures coercitives dans les relations internationales. À différentes reprises, nous avons exprimé notre rejet de l'imposition de sanctions politiques ou économiques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale.

Nous avons aussi maintes fois exprimé notre rejet du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba et nous avons appuyé toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la nécessité de mettre fin à ce blocus.

Le Mexique est attaché au droit inaliénable de tous les États à choisir leur système économique de même que leur système politique, social et culturel, conformément à la volonté de leurs peuples.

C'est la raison pour laquelle mon pays n'a promulgué ou appliqué aucune disposition légale qui soit de portée extraterritoriale. Avant la promulgation de la loi dite Helms-Burton, le Gouvernement mexicain a affirmé que cet instrument est contraire aux normes du droit international. Notre position a été partagée par le Comité juridique interaméricain dans son avis en date du 4 juin 1996.

Afin d'annuler l'impact négatif potentiel des mesures extraterritoriales prises par d'autres États sur le commerce extérieur du Mexique, mon Gouvernement a promulgué une loi relative à la protection du commerce et des investissements contre les législations étrangères contraires au droit international.

Nous, au Mexique, entretenons avec la République de Cuba des relations fondées sur l'amitié et le respect. Nous avons adopté une politique commerciale non-discriminatoire à l'égard de ce pays et avons repoussé toute tentative de saper les liens économiques qui nous unissent.

Le Gouvernement mexicain a octroyé diverses formes d'aide financière à Cuba, par le biais de la Banque nationale du commerce extérieur, et négocie actuellement un instrument financier grâce auquel il espère accroître les échanges commerciaux bilatéraux. Depuis le 30 mai 2001, nos deux pays sont liés par un

accord relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements.

L'embargo contre Cuba doit prendre fin. Le Mexique déplore les répercussions du blocus économique, commercial et financier sur le peuple cubain. Au cours des neuf dernières années, l'Assemblée générale a exhorté à une majorité écrasante les États Membres à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures de portée extraterritoriale; elle le refait aujourd'hui pour la dixième fois. Conformément à notre inaltérable position de principe, la délégation du Mexique votera pour le projet de résolution figurant dans le document A/56/L.9.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : C'est la dixième année consécutive que l'Assemblée générale examine le point intitulé : « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Cela fait 10 ans que cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et que l'appui international en faveur de la levée de l'embargo contre Cuba continue de croître. La République arabe syrienne espérait que les conditions qui avaient conduit à inscrire ce point à l'ordre du jour auraient désormais changé et que l'embargo décrété par les États-Unis d'Amérique contre Cuba n'existerait plus. Les buts et principes de la Charte des Nations Unies réaffirment clairement le droit des peuples à exercer leur souveraineté sur leur propre territoire et le devoir de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Nous attendons de tous les Membres de l'ONU, en particulier des grandes puissances, qu'ils respectent la Charte des Nations Unies, qui est la constitution de cette Organisation – son alpha et son oméga. Le respect de la Charte est la clef de voûte de l'édifice international et de l'action internationale. L'application unilatérale de mesures coercitives économiques et commerciales de nature extraterritoriale à l'encontre d'un seul État Membre représente une atteinte à la liberté de cet État et une violation de la Charte et des règles qui régissent l'ordre économique international.

Cuba a subi maints effets néfastes – économiques, sociaux et politiques – depuis l'imposition, il y a une quarantaine d'années, de cet embargo qui frappe avec une dureté particulière les enfants, les vieillards et les catégories vulnérables de la société. L'embargo a également nui aux efforts

acharnés de la population cubaine pour connaître le progrès et la prospérité. Voilà pourquoi la communauté internationale est de plus en plus préoccupée par les souffrances qu'endure le peuple cubain; il est temps d'y mettre fin.

Ma délégation se félicite de ce que Cuba se soit déclarée prête à engager le dialogue afin de mettre fin à l'embargo. Il faudrait que s'instaure un dialogue avec les États-Unis afin de mettre fin aux questions litigieuses entre les deux parties sur la base du respect mutuel de la souveraineté et des droits des États concernés, du devoir de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes de bon voisinage. Ma délégation estime que la normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba est dans l'intérêt des deux pays.

Nous réaffirmons le droit de chaque peuple de choisir le système politique, économique, social et culturel qui lui convient, conformément au droit international. La communauté internationale a manifesté son appui croissant à une levée de l'embargo appliqué à Cuba. Les choix économiques, culturels, sociaux et politiques de tous les États doivent être respectés. A cet égard, j'aimerais citer la déclaration ministérielle adoptée à Carthagène, en Colombie, par les États du Mouvement des pays non alignés, qui ont demandé la levée de l'embargo imposé contre Cuba en contravention avec les dispositions de la Charte et du droit international et les principes de bon voisinage. J'aimerais également mentionner l'accord conclu entre les pays en développement à l'issue du Sommet du Sud, tenu à La Havane par le Groupe des 77 et la Chine, qui a catégoriquement refusé l'imposition par tout État de toute mesure ou loi de caractère extraterritorial ou coercitif, qu'elle soit économique ou autre, à l'encontre d'un autre État. Le Sommet a réaffirmé que ces mesures avaient un effet néfaste sur le développement des pays visés, et un appel urgent a été lancé par les pays en développement pour que soit levé l'embargo contre Cuba.

La communauté internationale a réaffirmé à maintes reprises que les mesures unilatérales imposées contre Cuba devaient prendre fin. L'embargo a été encore amplifié avec l'adoption par les États-Unis de la loi Helms-Burton, qui porte également atteinte à la souveraineté d'autres États ayant des relations avec Cuba, et contrevient au principe de l'égalité souveraine entre les États. L'expérience a montré que les sanctions

ont souvent des effets néfastes sur la population civile des États ciblés et causent d'immenses pertes matérielles et économiques. C'est la raison pour laquelle ma délégation espère que l'embargo appliqué à Cuba par les États-Unis sera supprimé et que les États-Unis sauront entendre la voix de la communauté internationale.

Sur la base de ces principes intangibles, la République arabe syrienne votera pour le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie (document A/56/L.9), comme nous l'avons fait ces neuf dernières années

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Depuis trop longtemps, un blocus économique, financier et commercial a été imposé à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique. Certes, cela ne profite à aucune des deux parties. Bien au contraire, ce blocus ne sert qu'à maintenir les tensions existantes entre ces deux pays et cause de grandes souffrances au peuple cubain.

La République démocratique populaire lao est d'avis que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois internes vont à l'encontre des principes et buts de la Charte des Nations Unies et sont contraires à l'esprit de coopération et de dialogue entre États qui prévalent actuellement en cette époque de l'histoire. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21 et 55/20 de l'Assemblée générale, mon pays n'a ni promulgué ni appliqué de loi, de réglementation ou de mesure dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

Compte tenu de ses particularités intrinsèques, chaque pays a le droit de choisir son système social et son mode de développement. Aucun pays n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autrui. Par ailleurs, l'égalité souveraine entre les États, le règlement des différends par des moyens pacifiques, à savoir le dialogue et la négociation, sont autant de principes devant régir les relations internationales. Partant de cette considération, la communauté internationale devrait tout mettre en oeuvre afin de créer un environnement économique propice, offrant à tous les pays, y compris la République de Cuba, des chances égales pour tirer profit des systèmes financiers et commerciaux internationaux.

Le blocus appliqué à Cuba, comme nous en sommes tous conscients, n'a que trop duré. Il est temps que cela prenne fin. Nous ne pouvons punir un peuple, tout un peuple, le peuple cubain, qui n'a commis aucun crime. C'est dans cet esprit que ma délégation, comme les années précédentes, votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/56/L.9, présenté par la République de Cuba.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant de Cuba qui va présenter le projet de résolution A/56/L.9.

M. Pérez Roque (Cuba) (*parle en espagnol*) : Une curieuse nouvelle a fait le tour du monde ces jours-ci : le Gouvernement des États-Unis a, pour la première fois en 40 ans, autorisé à titre exceptionnel la vente à Cuba d'une quantité donnée d'aliments, de médicaments et de matières premières pour les produire. Cuba pourra en l'occurrence payer les fournisseurs nord-américains directement en dollars. Mais il n'est pas question, néanmoins, que des cargos cubains transportent les marchandises depuis les ports nord-américains. Le lacis de prohibitions légales que le blocus contre Cuba implique est si embrouillé que la bonne volonté conjointe des deux Gouvernements ne suffit même pas à le démêler, si bien que des cargos des États-Unis ou de pays tiers se chargeront du transport des marchandises.

Le Gouvernement des États-Unis avait, le 7 novembre dernier, exprimé sa profonde peine et sa préoccupation envers le peuple cubain du fait des graves dégâts que le cyclone Michelle avait causés à son passage sur Cuba, et s'était déclaré disposé à évaluer sans retard les besoins en vue d'une aide humanitaire éventuelle. C'était là un geste hors du commun, que Cuba a apprécié à sa juste valeur. Rien de semblable n'avait eu lieu en 40 ans de relations tendues entre les deux pays.

Cuba a répondu en demandant au Gouvernement des États-Unis d'autoriser à titre exceptionnel des sociétés publiques cubaines à acheter dans les plus brefs délais des quantités données d'aliments, de médicaments et de matières premières pour les fabriquer, et ce afin de rétablir au plus vite ses réserves en prévision de toute nouvelle catastrophe naturelle. Elle a aussi demandé de pouvoir payer comptant en dollars ou dans toute autre monnaie convertible, et de pouvoir recourir à des cargos cubains, ce qui aurait été la forme de transport la plus pratique, la plus rapide et

la plus économique pour Cuba. Les échanges diplomatiques, à la différence de ce qui s'est passé bien souvent autrefois, se sont déroulés sans tensions, dans un climat de respect et d'esprit de coopération.

Mais on pourrait se poser dès lors une question : pourquoi a-t-il fallu des négociations spéciales pour une transaction si simple et si banale dans le monde? Pourquoi faut-il des démarches spéciales pour que Cuba puisse acheter aux États-Unis de l'érythromycine à des fins pédiatriques, de la vitamine A, de l'hydrocortisone, du riz ou du lait en poudre? Comment a-t-on pu créer au fil des ans un système aussi méticuleux et aussi parfait pour empêcher tout un peuple d'accéder à des aliments et à des médicaments essentiels, à des techniques et à des pièces détachées, à des équipements médicaux et à des informations scientifiques? Pourra-t-on expliquer un jour, à la lumière de la morale, du droit international et de la justice, comment les États-Unis maintiennent de manière obsessionnelle, depuis plus de 40 ans, leur blocus économique, financier et commercial contre Cuba?

Quoi qu'il en soit, voilà donc que Cuba a pu, au moins une fois, acheter quelque chose aux États-Unis. Ceci signifie-t-il, pour autant, la levée du blocus? Non. Cette Assemblée générale ne devrait jamais commettre l'erreur de voir dans cette exception une règle. Ceci signifie-t-il pour autant ne serait-ce que le début de la levée du blocus contre Cuba? On ne pourrait l'assurer. Le bon sens fait parfois défaut à certains hommes politiques.

Cuba serait-elle disposée à procéder à de nouveaux achats dans ces conditions? Ce serait souhaitable, mais c'est pratiquement impossible. Nous avons dit qu'il est inconcevable qu'un pays puisse acheter aux États-Unis s'il n'existe pas de commerce normal, s'il ne peut y vendre également ses produits et services. Ce n'est que dans ces circonstances spéciales et exceptionnelles que nous avons pu agir de cette manière, sans aucune réciprocité commerciale, en surmontant des obstacles absurdes et en cherchant des solutions de rechange pour nous soustraire aux innombrables lois et réglementations spécifiques qui interdisent aujourd'hui les relations et le commerce entre Cuba et les États-Unis. On ne peut pas s'attendre à des relations commerciales normales à l'avenir entre les deux pays si elles ne sont pas le résultat de la levée totale du blocus anachronique nord-américain contre Cuba.

Alors, Cuba souhaite-t-elle la fin du blocus? Oui. Le blocus est aujourd'hui le principal obstacle au développement économique de Cuba, il est responsable de la souffrance et des privations de millions de Cubains. Cuba désire-t-elle le rétablissement de relations normales et empreintes d'un respect mutuel avec les États-Unis? Oui. Et elle y est préparée. Elle ne ressasse pas des haines stériles ni des soifs de vengeance. Nous sommes un peuple noble et riche d'une culture politique, et nous considérons que des millions de Nord-Américains et la majorité des Cubains vivant aux États-Unis sont victimes également des interdictions injustifiables du blocus.

Pour que cesse le blocus, Cuba est-elle disposée à faire des concessions contraires à ses principes? Non, et mille fois non. Nous connaissons le prix de l'indépendance : nous avons lutté 130 années pour elle. Nous avons déjà goûté à la saveur de la liberté, et il n'y a pas de force au monde qui nous y ferait renoncer.

La levée du blocus et la fin de la guerre économique contre Cuba impliqueraient que le Gouvernement des États-Unis prenne les décisions suivantes.

Premièrement, abroger la loi Helms-Burton qui, parmi ses multiples mesures d'agression contre Cuba, prévoit de lourdes sanctions contre les chefs d'entreprises de pays tiers qui font des affaires avec Cuba. Nous connaissons certains de ces chefs d'entreprises; eux et leurs proches se sont vus dénier un visa pour voyager aux États-Unis, mais ils maintiennent avec dignité leur décision d'avoir des relations avec Cuba.

Deuxièmement, abroger la loi Torricelli qui, entre autres choses, interdit l'accès des ports nord-américains aux bateaux de pays tiers qui auraient accosté dans des ports cubains, et interdit également les ventes à Cuba par des filiales de sociétés nord-américaines établies dans des pays tiers, auxquelles notre pays achetait en 1992 des marchandises représentant quelque 700 millions de dollars annuels, surtout des aliments et médicaments.

Troisièmement, éliminer l'interdiction absurde en vertu de laquelle les articles que les États-Unis importent de n'importe quel autre pays ne peuvent contenir de matières premières cubaines. Se justifie-t-il réellement que l'on exige d'un fabricant japonais d'automobiles que pour exporter aux États-Unis, il certifie que les aciers utilisés ne contiennent pas de

nickel cubain? Se justifie-t-il que l'on exige d'un producteur canadien de caramels que ceux-ci ne contiennent pas de sucre cubain?

Quatrièmement, cesser la traque malade que mènent aujourd'hui à l'échelle planétaire les ambassades et les agences du Gouvernement nord-américain contre toute possibilité de commerce avec Cuba, contre toute tentative de Cuba d'accéder à un nouveau marché ou de recevoir un prêt.

Cinquièmement, permettre l'accès de Cuba au système financier nord-américain et international. Si Cuba avait eu accès aux 53 milliards de dollars que les institutions financières mondiales et régionales ont prêté à l'Amérique latine et aux Caraïbes entre 1997 et 2000, elle aurait reçu des prêts d'environ 1,2 milliard de dollars à des conditions incomparablement meilleures que celles que Cuba peut obtenir actuellement.

Sixièmement, permettre à Cuba d'utiliser le dollar des États-Unis pour ses transactions extérieures, celles qui se feraient pas seulement avec des sociétés nord-américaines, mais aussi avec des sociétés de pays tiers, ce qui est aujourd'hui interdit par les règlements du blocus. Cela oblige Cuba à de constants changements de devises, avec les pertes qui découlent des fluctuations des taux de changes.

Septièmement, autoriser Cuba à acheter librement, comme n'importe quel autre pays, sur le marché nord-américain. Cela pourrait signifier pour Cuba des achats annuels supérieurs à un milliard de dollars, si seulement elle effectuait sur ce marché le quart de ses importations actuelles, avec de meilleurs prix et avec une économie considérable en matière de frais de transport et d'assurances, et avec de plus grandes facilités de transport.

Huitièmement, autoriser Cuba à exporter librement, comme n'importe quel autre pays, vers le marché nord-américain. Cela non seulement offrirait à Cuba l'accès à un nouveau marché, mais permettrait aux Nord-Américains d'avoir accès à des produits cubains comme nos fameux purs havanes ou le vaccin contre la méningite cérébro-spinale épidémique, unique en son genre au monde.

Neuvièmement, permettre aux citoyens nord-américains de voyager librement à Cuba comme touristes. Cela permettrait à Cuba de recevoir pas moins d'un million et demi de visiteurs et à ceux-ci de

connaître un des pays les plus sûrs et les plus hospitaliers du monde.

Dixièmement, rendre les avoirs cubains gelés dans les banques nord-américaines, dont une partie a été arbitrairement dérobée.

Onzièmement, autoriser les sociétés nord-américaines à investir à Cuba, où elles recevraient un traitement non discriminatoire par rapport aux autres investisseurs étrangers, avec toutes les garanties prévues par la législation cubaine.

Douzièmement, établir des règlements pour la protection des marques et brevets cubains aux États-Unis, conformément à la législation internationale sur la propriété intellectuelle. Quand cela sera le cas, on n'assistera plus à des actes malhonnêtes tels que, par exemple, le vol de la marque de rhum cubain Havana Club par une compagnie nord-américaine.

Treizièmement, éliminer les mesures discriminatoires qui empêchent aujourd'hui les Cubains vivant aux États-Unis de voyager librement à Cuba et d'aider économiquement leurs familles sur l'île. Les Cubains sont aujourd'hui le seul groupe national aux États-Unis; à l'encontre duquel s'appliquent ces mesures. Les Cubains sont à ce jour la seule communauté d'immigrants résidant sur le sol américain à faire l'objet de telles mesures.

Quatorzièmement, négocier avec Cuba un accord équitable et honorable permettant la compensation de près de 6 000 sociétés et citoyens américains dont les biens ont été nationalisés lors des premières années de la révolution dans le cadre d'une mesure prise en toute souveraineté et indispensable au développement socioéconomique du pays. Or, c'est justement le blocus qui interdit aux citoyens américains de percevoir les indemnités correspondantes. Cuba reconnaît leurs droits et serait prêt à parvenir à un arrangement qui tiendrait compte dans le même temps des très graves préjudices économiques et humains infligés à notre pays par ce blocus.

Mettre fin à la politique d'agression contre Cuba que pendant plus de quatre décennies, 10 gouvernements nord-américains ont appliqué d'affilée, impitoyablement et avec rigueur, et établir des relations normales entre nos deux pays, cela exigerait que le Gouvernement américain adopte les mesures suivantes.

Premièrement, abroger la Loi d'ajustement cubain, qui est responsable du décès de milliers d'immigrants en situation irrégulière, même d'enfants. La dernière tragédie est survenue la semaine dernière. Une opération d'immigration clandestine s'est terminée par le naufrage d'un navire en provenance de Miami, qui avait illégalement pris à bord un groupe d'immigrants sans papier à partir des côtes cubaines, causant la mort de plus de 30 personnes, dont de nombreux enfants. Au moment où les États-Unis sont en train de renforcer la protection de leurs frontières, tout refus de leur part de régulariser l'immigration entre nos deux pays serait étrangement contradictoire. Cuba a proposé aux États-Unis un élargissement notable de l'accord de migration en vigueur et attend toujours une réponse.

Deuxièmement, coopérer avec Cuba dans la lutte contre le trafic des stupéfiants. Il existe aujourd'hui une coopération très limitée dans ce domaine. Cuba a proposé un renforcement substantiel de la coopération, notamment la signature d'un accord visant à lutter contre le trafic de stupéfiants, et elle attend toujours une réponse de la part des États-Unis.

Troisièmement, cesser la diffusion illégale d'émissions de télévision et de radio vers Cuba. Comment pourra-t-on jamais justifier que le Gouvernement américain consacre près de 400 millions de dollars à ce programme subversif pour plaire à la minorité extrémiste de Miami qui bénéficie de ces fonds au lieu de les allouer, par exemple, à l'achat d'ordinateurs destinés aux écoles publiques des quartiers déshérités du pays?

Quatrièmement, cesser d'inclure arbitrairement et de manière totalement inique Cuba sur la liste des États qui parrainent le terrorisme, liste établie par le Département d'État. Cela constitue une insulte pour le peuple cubain, qui, comme tout le monde le sait, a été victime d'innombrables actes terroristes organisés et financés en toute impunité depuis le territoire américain.

Cinquièmement, cesser toute tentative visant à fomenter à Cuba une subversion interne, ce qui implique même l'usage de sommes importantes provenant du budget fédéral, mettre fin aux campagnes de diffamation, à l'exercice de pressions contre notre pays dans les organes internationaux. Cesser d'assurer l'impunité aux groupes terroristes qui ont agi contre Cuba depuis Miami.

Sixièmement, renoncer à l'occupation, contre la volonté souveraine du peuple cubain, du territoire où se situe la base navale de Guantanamo. Même s'il existe aujourd'hui des relations de respect et de coopération entre l'armée cubaine et l'armée des États-Unis, qui présagent d'ailleurs peut-être de ce que les relations entre les deux pays pourraient devenir, et s'il semble que l'époque où l'on assassinait des jeunes Cubains à partir de la base est révolue, Cuba n'a pas pour autant renoncé à recouvrer un jour sa souveraineté sur ce territoire par des moyens pacifiques et politiques. Une telle révolution permettrait de tourner la page d'un épisode amer des relations entre Cuba et les États-Unis.

Le blocus imposé à Cuba par les États-Unis doit être levé. On ne peut continuer d'ignorer les résolutions que cette Assemblée générale a adoptées depuis 1992.

Le blocus est illégal. Il viole la Charte des Nations Unies. Il porte préjudice au commerce international et à la liberté de navigation. Il impose des sanctions à des chefs d'entreprise de pays tiers, ce qui est une mesure totalement extraterritoriale.

Le blocus est injustifiable moralement et juridiquement. Il viole les Conventions de Genève. Il empêche les Cubains d'avoir accès à des médicaments et à des vivres, ce que le droit international interdit de faire, même en temps de guerre.

Le blocus n'a pas le soutien de la majorité aux États-Unis. Il existe au Sénat et à la Chambre des représentants un consensus manifeste en faveur d'un changement de politique. La presse, les églises, le patronat et les citoyens moyens se demandent de plus en plus pourquoi on traite en ennemi un pays qui ne constitue pas une menace pour les États-Unis et qui ne se considère pas comme l'ennemi de leur peuple.

Le blocus porte atteinte aux droits du peuple américain pour favoriser les vils intérêts d'une minorité sans scrupule qui n'a même pas hésité à recourir à la violence et au terrorisme contre le peuple cubain.

Le blocus viole les droits des Cubains qui vivent aux États-Unis. Il les empêche de jouir de relations normales avec leurs familles à Cuba.

Le blocus a causé à Cuba des préjudices économiques pour un montant supérieur à 70 milliards de dollars, outre les dommages humains et économiques encore plus élevés infligés à notre peuple

pendant plus de 40 années d'agressions armées, d'actes de sabotage et de terrorisme pour lesquels notre pays a légitimement réclamé une indemnisation.

Le blocus est rejeté par la communauté internationale. L'an dernier, pour la neuvième fois d'affilée, l'Assemblée a réclamé la levée du blocus contre Cuba par une résolution qui a obtenu 167 voix.

Le blocus constitue la plus grave violation des droits de l'homme à l'encontre du peuple cubain.

Le blocus est maintenu pour des raisons de politique intérieure. On dit que la minorité qui en réclame le maintien exerce une influence électorale et, forte de son argent et de ses voix, s'oppose à tout changement. On dit que ce sont là les règles du jeu politique aux États-Unis et qu'il convient de les accepter. Mais je pose cette question : ces motifs peuvent-ils justifier la tentative de faire plier tout un peuple par la faim et la maladie?

Ceux qui voient dans mes paroles de simples jérémiades se trompent. Ceux qui prennent notre absence de haine pour de la faiblesse se trompent. Ceux qui croient qu'il est possible d'amener le peuple cubain à se rendre se trompent. Ceux qui pensent que le peuple cubain est prêt à renoncer à son indépendance et à sa liberté se trompent. Ceux qui espèrent que les Cubains sont disposés à répudier la justice sociale que nous avons conquise se trompent.

Au nom du peuple cubain, au nom du droit international, au nom de la raison et au nom de la justice, je demande à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies d'exprimer une fois encore son appui à la cessation effective du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis neuf ans, l'Assemblée générale adopte des résolutions demandant aux États de se conformer à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, les priant instamment de s'abstenir d'imposer des lois et des mesures qui nuisent aux intérêts et aux droits légitimes de tiers. Malheureusement, cet appel légitime lancé par la communauté internationale est resté sans écho et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ne sont toujours pas mises en oeuvre.

Le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba existe depuis

plusieurs décennies. Il n'a servi à rien d'autre qu'à maintenir des relations extrêmement tendues entre les deux voisins. Il a entraîné d'énormes difficultés pour le peuple cubain, entravant les efforts qu'il déploie en vue de réaliser le développement économique et social et d'instaurer des réformes; il a sévèrement entravé les efforts du Gouvernement cubain en vue d'éliminer la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de son peuple; il a infligé d'immenses souffrances aux femmes et aux enfants cubains en particulier, ce qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux. Les actions unilatérales des États-Unis ont d'autre part entravé les échanges économiques et commerciaux normaux entre Cuba et de nombreux pays, et ont gravement nui à leurs droits et à leurs intérêts légitimes. Il est temps de mettre fin à cette situation.

Le Gouvernement chinois a toujours préconisé le plein respect de l'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et les autres normes des relations internationales. Chaque pays a le droit de choisir son propre système social et son modèle de développement au vu de sa situation nationale, sans intervention d'aucun autre pays. Il est contraire aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux normes des relations internationales, de contraindre un pays à renoncer au modèle de développement de son choix ou même de tenter, sous un prétexte quelconque, de renverser son gouvernement en imposant un blocus économique, commercial et financier unilatéral.

À en juger par la réponse de nombre de pays au Secrétaire général de l'ONU, ainsi que par leurs déclarations pertinentes, la communauté internationale dans son ensemble souhaite vivement qu'un certain pays renonce à la pratique dépassée du blocus économique, qu'il choisisse la voie de l'engagement et du dialogue plutôt que celle de l'isolement et de la confrontation, et qu'il règle les litiges entre États par un dialogue et des négociations constructifs.

Pour mettre fin sans tarder aux souffrances du peuple cubain et pour supprimer tout obstacle aux échanges économiques et commerciaux normaux entre Cuba et d'autres pays, nous espérons que le Gouvernement des États-Unis ira dans le sens de l'histoire et prendra des mesures constructives en vue de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de lever complètement son blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

Nous appuyons le projet de résolution A/56/L.9 intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », présenté par Cuba au titre de ce point de l'ordre du jour.

M. Alcalay (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela, tant dans les instances bilatérales qu'internationales, et à l'Organisation des Nations Unies en particulier, n'a cessé de manifester son rejet de la promulgation et de l'application de lois dont les effets extraterritoriaux empiètent sur la souveraineté des États. Une fois de plus, nous constatons avec inquiétude l'application continue de mesures punitives, ce qui est contraire aux principes du droit international et des normes de coexistence pacifique entre les nations.

Ma délégation appuie l'examen de cette question par l'Assemblée générale, car elle a une importance particulière en raison des incidences négatives de telles mesures sur les États – sur les plans politique et économique, et en termes de droit international. L'application de mesures unilatérales, telles que celle qui est imposée au peuple cubain depuis 1996, est en contradiction manifeste avec les réalités actuelles, alors que le libre accès aux marchés et la consolidation des processus d'intégration sont les éléments fondamentaux de la mondialisation, force motrice de l'économie. Dans ce contexte, la délégation vénézuélienne réaffirme son rejet de l'application de ce type de mesures unilatérales, car elles portent atteinte à la souveraineté des États, affectent les intérêts légitimes d'entités ou de ressortissants se trouvant sous la juridiction de tiers, ont des incidences négatives sur la liberté du commerce et de la navigation multilatérale et sapent les normes commerciales établies par l'Organisation mondiale du commerce.

La délégation vénézuélienne souscrit aux déclarations pertinentes adoptées par l'Organisation des États américains, le Groupe de Rio, le Mouvement des pays non-alignés, le Groupe des 15, le Groupe des 77 et, tout récemment, il y a quelques jours à peine, dans la Déclaration de Lima faite au onzième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement tenu les 23 et 24 novembre au Pérou. Au cours de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :

« Nous réaffirmons notre rejet énergique de toute application ou de toutes mesures nationales prises par un État qui enfreignent le droit international

et constituent une tentative visant à imposer ses propres lois et règles à des pays tiers. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement des États-Unis de mettre un terme à l'application de la loi Helms-Burton, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU ».

Ce texte a été approuvé par les chefs d'État et de gouvernement il y a quelques jours à Lima. La délégation vénézuélienne pense que le blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba est contraire au droit international, au principe de l'autodétermination, et qu'il nie l'aspiration légitime des peuples à réaliser pleinement leur développement humain et à parvenir au bien-être.

Mon pays espère voir cesser le blocus imposé au peuple cubain, qui subit les conséquences de l'application de mesures comme celles que j'ai mentionnées, lesquelles se situent hors de la légalité internationale. Nous estimons que grâce au dialogue et à la coopération, des efforts peuvent être faits pour promouvoir les libertés fondamentales et la démocratie, sur la base du respect mutuel, de la confiance et de l'indépendance.

La décision adoptée par les États-Unis et par Cuba, et qui vient de nous être expliquée par le Ministre cubain des affaires étrangères, nous indique un chemin qui, nous l'espérons, permettra de mettre véritablement fin au blocus. A cet égard, nous tenons à exprimer l'espoir que ceci pourra se faire et que l'on pourra voir un jour la fin totale du blocus comme l'a suggéré le Ministre cubain des affaires étrangères au cours de la séance d'aujourd'hui. Mais, tant que le blocus ne sera pas levé et conformément aux critères présentés, ma délégation continuera de voter pour le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, tout comme elle l'a fait dans le passé.

Enfin, je voudrais également remercier le Secrétaire général pour le rapport qu'il nous a présenté sur ce point dans le document A/56/256 et Add.1.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : À la précédente session de l'Assemblée, la communauté internationale a réaffirmé pour la neuvième fois son rejet catégorique du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Le fait que les gouvernements successifs des États-Unis n'aient pas

renoncé à leur position, ce contre quoi même les principaux alliés de l'Amérique et ses principaux partenaires commerciaux se sont élevés, est pour nous une source de grand regret et de grave préoccupation. En fait, certains gouvernements des États-Unis ont même adopté de nouvelles mesures afin de resserrer ce blocus et d'élargir son champ d'application, ce en promulguant un ensemble de lois coercitives et en faisant pression sur certains chefs d'entreprise, certaines sociétés et certains gouvernements du tiers monde pour qu'ils mettent fin aux liens économiques et commerciaux qu'ils entretiennent avec Cuba.

Ce comportement, qui a fait suite à l'adoption par l'Assemblée de neuf résolutions à des majorités écrasantes, ne peut s'interpréter que comme un mépris ironique et délibéré de la part des États-Unis pour la volonté de la communauté internationale et pour les positions adoptées par de nombreuses organisations internationales. Il prouve aussi que Washington est déterminé à imposer des codes de conduite auxquels certains pays doivent se plier et à définir le type de relations que certains pays doivent avoir avec d'autres pays.

Comme l'indiquent les rapports antérieurs et le rapport présenté à l'Assemblée générale à la présente session dans le document A/56/276, le blocus rigoureux que les États-Unis imposent à Cuba depuis plus de 40 ans a causé d'immenses préjudices au peuple cubain. Ce blocus a engendré des difficultés et réduit la capacité du Gouvernement cubain d'importer des denrées alimentaires, du matériel médical et des médicaments pour ses citoyens. Ceci a eu des conséquences désastreuses pour la plupart des segments de la population cubaine, y compris les plus vulnérables d'entre eux, les enfants et les personnes âgées.

Le blocus constitue une violation flagrante des droits de l'homme. Il apporte aussi une preuve irréfutable du fait que les allégations américaines selon lesquelles les États-Unis respectent les accords internationaux et les lois régissant les relations et la liberté des échanges entre les États ne sont pas fondées. Il met également en relief la manière qu'ont les Américains de harceler les peuples en menaçant notamment de sanctionner les États tiers et leurs partenaires, ainsi que les particuliers, afin de les empêcher de traiter avec les pays qu'ils ont ciblés par leurs sanctions, au mépris total des instruments internationaux et des normes internationales.

Le blocus imposé par les États-Unis à Cuba n'est pas le seul cas de blocus. Les États-Unis imposent à l'heure actuelle des sanctions analogues contre de nombreux pays, dont le mien. Depuis 1982, les États-Unis imposent unilatéralement différents régimes de sanctions aux sociétés américaines pour les empêcher de traiter avec la Libye. Ce blocus a également privé les étudiants libyens du droit d'étudier dans des universités américaines et gelé des avoirs libyens qui sont déposés dans des banques américaines, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des États-Unis.

Les autorités américaines ont élargi leur siège contre Cuba par l'intermédiaire de la loi Helms-Burton. De même, en 1996, le Congrès a adopté la loi D'Amato-Kennedy qui punit les particuliers et les sociétés qui investissent de l'argent en Libye pour aider le pays à développer ses capacités d'exploitation pétrolière. Pis encore, il y a quelques mois, les autorités américaines ont prorogé cette loi pour cinq ans, au mépris total de la volonté internationale exprimée dans les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées tout récemment par une majorité écrasante à la dernière session.

Les autorités américaines ont essayé de justifier leur blocus contre Cuba. Mais il est évident que toutes ces justifications se sont avérées futiles. Ce qui est certain, c'est que le siège imposé par les États-Unis constitue un acte flagrant d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple cubain et un acte délibéré qui a pour objet d'imposer au peuple cubain des politiques qui ne sont pas conformes à ses convictions ni à ses choix. Ce sont les mêmes excuses que donne Washington pour maintenir ses mesures coercitives contre mon pays, en arguant du fait que le comportement de la Libye constitue une menace pour la sécurité nationale des États-Unis. Il est facile de voir la futilité des allégations des États-Unis concernant le danger que la Libye pose à leur sécurité nationale : elles sont fausses. Ces allégations sont tout simplement des excuses toutes faites qui peuvent être utilisées par les États-Unis contre n'importe quel peuple qu'ils considèrent comme un peuple ennemi – y compris le peuple cubain qui a choisi de vivre dans la liberté sur sa terre en tirant fierté de son histoire, en défendant sa dignité et en restant ferme dans ses convictions même si celles-ci vont à l'encontre des politiques de son puissant voisin.

Tout comme les autres peuples du monde, le peuple cubain souhaite vivre dans la paix et entretenir

des relations de bon voisinage avec tous les pays voisins de Cuba sur la base d'une pleine égalité et du respect mutuel. Bien qu'il ne semble pas que les États-Unis veuillent réellement renoncer à leur politique d'hostilité envers Cuba, nous espérons néanmoins que la raison l'emportera sur la volonté de puissance effrénée. Nous espérons aussi qu'un nouveau chapitre va s'ouvrir dans les relations entre les États-Unis et Cuba afin d'assurer l'harmonie et la coexistence pacifique. C'est maintenant aux États-Unis de jouer. Ou bien ils commenceront à engager un dialogue constructif avec Cuba qui mettrait fin à la politique d'affrontement et d'exclusion – ce dont se féliciteraient tous les pays –, ou bien ils continueront leur politique actuelle de blocus et d'affrontement afin de saper la stabilité politique de Cuba et d'entraver les efforts déployés par Cuba dans le sens du développement économique et social. Ceci signifierait que les États-Unis continueront à susciter des plaintes et des condamnations de la part de la communauté internationale, qui estime que la politique actuelle est représentative du principe selon lequel la force prime le droit et va à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, de la Charte des droits et devoirs économiques des États et de tous les efforts visant à créer un monde où la coopération constructive et le respect mutuel soient la règle.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Depuis près d'une décennie, l'Assemblée générale demande instamment aux États Membres de s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois ayant des effets extraterritoriaux. Elle demande également aux Membres qui appliquent et continuent d'appliquer ces lois de les abroger ou de les annuler. Toutefois, à notre regret, ces appels – qui ont été appuyés par une majorité écrasante d'États Membres – n'ont pas été entendus. En conséquence, le peuple de la République de Cuba, en particulier les couches les plus vulnérables de la population, continue de pâtir des dures conséquences du blocus économique et financier. Aujourd'hui, nous nous associons à ceux qui ont pris la parole avant nous pour exhorter, une fois de plus, les États-Unis à revoir leur politique et à y renoncer, car elle va à l'encontre de la volonté de la communauté internationale.

Le Sommet du Millénaire nous a demandé de résoudre nos différends par des moyens pacifiques, en

conformité avec les principes de la justice et du droit international.

Les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui se sont réunis à l'ONU il y a environ deux semaines, ont exprimé leur opposition à l'application de mesures et de législations ayant une portée extraterritoriale et à l'imposition de mesures coercitives unilatérales contre certains pays en développement.

Le maintien d'un blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique va à l'encontre des principes du droit international, du respect de l'égalité souveraine des États et de la liberté du commerce international et de la navigation. Nous nous opposons donc fermement à des mesures telles la loi Torricelli, la loi Helms-Burton et autres réglementations en matière de blocus. En outre, le maintien de cette politique, bien qu'elle soit en vigueur depuis plus de quatre décennies, ne sert les intérêts d'aucun des deux pays. C'est pourquoi il ne faut plus rester sourd à l'appel lancé par la communauté internationale pour la levée du blocus appliqué à Cuba.

Fidèle à sa position établie de longue date et conformément au droit international et à la Charte, la délégation du Myanmar votera en faveur du projet de résolution A/56/L.9.

M. Daka (Zambie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon habile dont vous menez le présent débat.

Ma délégation a noté avec gratitude le rapport du Secrétaire général intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », qui nous présente une analyse claire et objective des graves répercussions de l'embargo économique sur le peuple cubain. Le rapport du Secrétaire général réaffirme la position que l'Assemblée soutient systématiquement depuis des années, à savoir que l'embargo à l'encontre de Cuba nuit aux innocents, en particulier aux femmes et aux enfants. Le peuple cubain est plus déterminé que jamais auparavant à s'unir pour défendre les principes de l'autodétermination, de la souveraineté et de l'indépendance nationale, pour lesquels il a fait tant de sacrifices.

Au vu des informations fournies par le Secrétaire général dans son dernier rapport, ma délégation, une

fois de plus, votera en faveur du projet de résolution publié sous la cote A/56/L.9. Notre vote se fonde sur la ferme conviction de mon gouvernement que la Charte des Nations Unies, qui lie les 189 États Membres, a un caractère sacré. Par opposition, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les mesures telles que celles contenues dans la loi Helms-Burton violent le droit international et en particulier le droit humanitaire international. Mon gouvernement a toujours été attaché au renforcement du respect universel du droit international dans la conduite de toutes les formes de relations entre les États souverains.

Mon gouvernement est préoccupé par le fait que l'embargo continu contre Cuba a eu un impact négatif direct sur le principe de la liberté du commerce et de la navigation, que cette Assemblée a entériné au fil des ans. À cet égard, l'ONU devrait commencer à étudier les façons d'aider les autorités cubaines à surmonter le legs de 42 années d'embargo. La levée du blocus pourrait grandement renforcer le commerce et la navigation dans la région.

Pour terminer, ma délégation souhaite demander à tous les États membres de l'ONU d'appuyer cet appel pour la levée immédiate des sanctions à l'égard de Cuba.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*) : Le peuple cubain frère souffre depuis plus de 40 ans des effets du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique contre lui. Ce blocus a causé d'immenses souffrances à la population civile et gravement nui à l'économie cubaine. La loi Helms-Burton, de 1996, a des effets extraterritoriaux étendus qui portent atteinte à la souveraineté des autres États ainsi qu'à leur liberté de commerce avec Cuba. Il s'agit d'une violation flagrante des principes consacrés dans la Charte, du droit international et des normes régissant les relations commerciales internationales.

Il est grand temps que la communauté internationale adopte des mesures destinées à protéger la souveraineté de tous les États Membres, ainsi que leur droit à disposer d'eux-mêmes, et qu'elle condamne l'arbitraire et la violation systématique du droit international, garantissant ainsi le respect de la volonté et des choix des États, quels que soient leur taille, leur importance, leur degré de développement économique ou leur régime politique.

L'Iraq condamne la politique des États-Unis qui fait fi de la volonté de la communauté internationale.

Cette dernière s'est exprimée dans plusieurs résolutions, dont la résolution 55/20 (2000) qui a recueilli 167 votes. Seuls trois États ont voté contre, à savoir les Îles Marshall, les États-Unis d'Amérique et l'entité sioniste.

Le blocus américain contre Cuba n'est pas un cas unique dans les relations des États-Unis d'Amérique avec les pays du tiers monde, relations qui sont de plus en plus marquées par l'arbitraire depuis la fin de la guerre froide. Les États-Unis appliquent des sanctions économiques contre un grand nombre de pays, notamment des pays en voie de développement.

C'est le seul pays qui insiste pour poursuivre l'application des sanctions contre l'Iraq, alors que mon pays s'est acquitté de ses obligations internationales. Ces sanctions sont en fait un prolongement de l'agression militaire contre l'Iraq, sans le recours à la machine de guerre. Elles ont entraîné la mort de 1,5 million d'Iraqiens, en majorité des enfants. Il s'agit donc d'un crime de génocide et d'un crime contre l'humanité dont les États-Unis d'Amérique portent seuls la responsabilité.

Les dirigeants des États-Unis prétendent que la levée du blocus appliqué à Cuba est tributaire d'un changement du régime dans ce pays. Ils disent la même chose en ce qui concerne l'Iraq. L'utilisation des sanctions économiques afin de changer le régime politique ou le système économique du pays ciblé sape les fondements mêmes qui régissent les relations internationales et nous ramène à l'ère de la loi de la jungle. Nous demandons donc à la communauté internationale d'exhorter les États-Unis à cesser d'avoir recours aux sanctions économiques à des fins politiques et d'abroger ces sanctions, quelles que soient les conditions qui avaient conduit à leur imposition : ces sanctions sont une violation flagrante du droit international ainsi que des principes de justice et d'équité. Nous demandons aux États-Unis de modifier leur comportement et de respecter la volonté de la communauté internationale, de mettre un terme à leurs sanctions prises à l'encontre des peuples et d'engager le dialogue et la coopération, conformément aux dispositions de la Charte et du droit international. Cela signifie la levée du blocus appliqué à Cuba sous toutes ses formes. Nous pensons que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution dont elle est saisie.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom des États

membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Ces États sont les Bahamas, la Barbade, Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et mon propre pays, Antigua-et-Barbuda, qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous associons aux autres États Membres qui ont exprimé la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Les États de la CARICOM souhaitent réaffirmer l'importance qu'ils attachent au strict respect des principes du droit international et à la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Nous demeurons opposés à l'application extraterritoriale d'une législation nationale qui a pour but d'ériger des barrières artificielles aux échanges commerciaux et qui nie l'égalité souveraine des États.

Conformément à une politique basée sur le respect mutuel, le bon voisinage et sur l'adhésion aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, les pays de la CARICOM se sont efforcés d'élargir et de renforcer leurs relations avec Cuba et se sont employés à promouvoir l'intégration économique progressive de Cuba dans la sous-région grâce à une coopération fonctionnelle et au commerce. Nous pensons qu'un processus constructif de dialogue serait à même de supprimer les risques de tension et de conflit dans la région des Caraïbes et d'améliorer les perspectives d'un développement pacifique de notre région.

En conséquence, nous appuyons la teneur du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie dans le document A/56/L.9, et nous voterons pour son adoption.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas raconter l'histoire de ma vie. Mais j'ai eu l'occasion de me rendre à Cuba en 1986, et l'année dernière, de nouveau, j'ai accompagné mon Président à La Havane pour le Sommet du Sud. Au cours de ces deux visites, séparées par 15 ans, j'ai été frappé par ce que j'ai pu voir sur cette île minuscule. Les rues de La Havane magnifique et pleine de vie étaient remplies de rires jour et nuit, les vieux et les jeunes dansant au son de la musique distillée par de très vieilles radios. Les enfants en uniforme qui se rendaient à l'école semblaient très heureux. Les

touristes étaient venus d'Amérique latine et d'Europe pour jouir de l'hospitalité et de l'ambiance des Caraïbes. Les projets réussis d'entreprises à participation mixte entre Cuba, la France, l'Espagne, l'Allemagne et d'autres pays sont visibles dans de nombreuses parties de Cuba. Je n'arrive pas à croire que Cuba est soumise à un blocus économique, commercial et financier depuis plus de quatre décennies, un blocus qui devrait être inscrit dans le *Livre Guinness des records* puisque c'est le plus long de l'histoire contemporaine. Trois générations de Cubains sont nés pendant cette période, et se sont habitués aux épreuves que leur a imposé le blocus. Ils se sont habitués à se débrouiller avec ce dont ils disposent pour satisfaire leurs besoins quotidiens. Mais il y a une chose qui doit toujours être la meilleure : leur patriotisme. Nous admirons tous ce peuple pour ses grandes réalisations et pour sa contribution à la communauté internationale.

Certaines choses doivent être jugées par l'histoire. Mais ce blocus peut être jugé par nous, les gens ordinaires, et être considéré comme ayant duré trop longtemps et comme contreproductif pour les deux parties. Il va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des principes et normes du droit international qui régissent les relations internationales puisque son objectif est de forcer un peuple, par le biais de la faim et de la maladie, à abandonner la voie de développement qu'il a choisie. Il ne provoque des souffrances qu'au sein des populations innocentes, notamment les femmes et les enfants – des souffrances considérables. C'est la raison pour laquelle les peuples ont manifesté unanimement leur condamnation des sanctions et des blocus et ont exigé qu'ils soient levés afin de permettre au peuple cubain de concentrer toute son énergie à la reconstruction de son pays en vue d'une vie nettement meilleure.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale, depuis neuf ans, et à une majorité écrasante, s'est toujours prononcée en faveur des projets de résolution appelant à lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba, dans l'espoir contre tout espoir, que le bon sens, la raison, la justice et la moralité prévaudraient. Comme elle l'a fait s'agissant des projets de résolution précédents relatifs à cette question, la délégation vietnamienne votera pour le projet de résolution A/56/L.9, portant sur la levée du blocus – une décision que l'on attend depuis longtemps.

M. Ling (Bélarus) (*parle en russe*) : Au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la République du Bélarus a voté, comme l'écrasante majorité des États, pour la résolution 55/20, sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

L'examen de cette question à la cinquante-sixième session nous donne une nouvelle occasion de confirmer notre attachement au respect des principes fondamentaux que sont l'égalité souveraine des États, la non-intervention dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Le Bélarus a toujours préconisé l'abolition des lois et mesures de caractère unilatéral adoptées contre des États Membres, et dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction et à la liberté du commerce et de la navigation.

Conformément aux principes fondamentaux du droit international, y compris les dispositions de la Charte des Nations Unies, la République du Bélarus n'a jamais appliqué et n'a pas l'intention d'appliquer de lois ou mesures du type que je viens de décrire.

Le Bélarus estime que les différends internationaux doivent être réglés uniquement par la négociation, sur la base du respect des principes de l'égalité et de l'intérêt mutuel. Mon gouvernement est convaincu que les possibilités et les conditions fondamentales sont réunies pour le règlement progressif du différend qui oppose les États-Unis d'Amérique à Cuba et il engage les deux parties à redoubler d'efforts à cette fin.

Ma délégation exprime ses sincères condoléances et toute sa solidarité au peuple ami de Cuba à la suite des ravages causés par le cyclone Mitchell, aux souffrances considérables qu'il a engendrées dans la population et aux pertes importantes qu'il a infligées à différents secteurs de l'économie. Des catastrophes naturelles comme le cyclone Mitchell exigent un surcroît de solidarité de la communauté internationale.

A cet égard, il est évident que des mesures unilatérales de coercition économique et politique ne sauraient avoir de place dans la logique humanitaire et d'assistance mutuelle qui devrait sous-tendre les relations internationales contemporaines.

C'est pourquoi le Bélarus appuie le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie et invite instamment les autres États Membres à l'appuyer également.

M. Uanivi (Namibie) (*parle en anglais*) : De l'avis général, qui transparaît dans le rapport du Secrétaire général sur le blocus économique, financier et commercial appliqué unilatéralement à Cuba, il est nécessaire de lever ce blocus. La Charte des Nations Unies est tout aussi claire sur la question de la souveraineté des États, petits ou grands.

Le peuple cubain vit depuis des années dans la difficulté et la souffrance à cause des mesures extraterritoriales imposées contre Cuba par les États-Unis – un blocus qui constitue non seulement une violation flagrante du droit international mais également une ingérence grave dans les affaires intérieures de la République de Cuba. Le Gouvernement namibien a exprimé à maintes reprises son appui au peuple cubain et son opposition à l'embargo. Une fois de plus, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui a été présenté par Cuba, et qui figure dans le document A/56/L.9.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 34 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/56/L.9.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. De Loecker (Belgique) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés Chypre et Malte, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette explication de vote.

L'Union européenne estime que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba demeure

essentiellement une question bilatérale. Néanmoins, l'Union européenne a déjà, à plusieurs reprises, exprimé clairement son opposition au caractère extraterritorial de l'embargo décrété par les États-Unis d'Amérique par ses lois *Cuban Democracy Act* de 1992 et Helms-Burton de 1996. Elle ne peut accepter que les États-Unis tentent de définir ou de restreindre, de façon unilatérale, les relations économiques et commerciales que l'Union entretient avec des pays tiers. Dans cette optique, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté en 1996 un règlement et une action commune visant à protéger les intérêts des personnes physiques ou morales ressortissantes de l'Union européenne contre les effets extraterritoriaux de la loi Helms-Burton.

Dans ce même contexte, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont arrêté en 1998 un ensemble de mesures qui comprenaient des dérogations aux titres III et IV de la loi Helms-Burton, l'engagement du Gouvernement des États-Unis de ne plus adopter de législation extraterritoriale de cette nature et un accord prévoyant les modalités de renforcement de la protection des investissements. L'Union européenne constate encore une fois avec regret que le Gouvernement des États-Unis n'a pas encore donné suite à ses propres engagements. Nous invitons le Gouvernement des États-Unis à le faire, car nous considérons qu'il s'agirait là d'un point essentiel pour la résolution de ce différend.

Je voudrais aussi réaffirmer que le principal objectif de l'Union dans ses relations avec Cuba, comme décrit dans la position commune de l'Union européenne de 1996, est d'encourager le processus de transition progressif et pacifique vers une démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que vers le redressement économique. A cet égard, bien que la situation socioéconomique reste précaire, l'Union a constaté des signes d'amélioration du niveau de vie de la population. Néanmoins, l'Union européenne continue à être préoccupée par la situation politique à Cuba. Elle formule donc l'espoir d'améliorations substantielles et durables de la situation, en ce qui concerne le respect des droits de l'homme en particulier, même si quelques premiers signes ténus d'amélioration ont pu être observés.

L'Union européenne souligne encore une fois la responsabilité des autorités cubaines en ce qui concerne les droits de l'homme, tels que les droits

civils et politiques. Nous les encourageons, à cet égard, à libérer et intégrer pleinement dans la société tous les prisonniers de conscience. Nous condamnons sans réserve les violations des droits de l'homme qui continuent d'avoir lieu à Cuba. Nous lançons un appel aux autorités cubaines pour qu'elles coopèrent pleinement avec les organes et mécanismes internationaux des droits de l'homme.

L'Union européenne encourage Cuba à continuer à être active dans les différents fora internationaux et régionaux. L'Union reconnaît que des mesures ont été prises par le Gouvernement cubain pour mieux intégrer économiquement le pays dans sa région. L'Union estime qu'une ouverture progressive et irréversible de l'économie cubaine vers l'extérieur reste nécessaire. Elle réaffirme son souhait d'être le partenaire de Cuba dans ce processus.

L'Union européenne prend note avec préoccupation des observations faites sur place par les agences et programmes des Nations Unies, et déplore les conséquences négatives de l'embargo économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis d'Amérique à la population cubaine.

L'Union veut des changements à Cuba, mais ne veut pas les imposer par des mesures coercitives. Nous sommes en faveur d'un dialogue constructif et franc sur toutes les questions d'intérêt commun. La reprise prochaine d'un tel dialogue entre l'Union et les autorités cubaines constitue un encouragement.

Pour les raisons que j'ai développées plus haut, l'Union européenne votera unanimement en faveur du projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis s'opposent à ce projet de résolution. Notre embargo commercial contre le Gouvernement cubain est une question de politique commerciale bilatérale et non pas une question qui doit être abordée par l'Assemblée générale. Nous n'interdisons pas à d'autres pays d'avoir des activités commerciales avec Cuba; c'est là leur décision. Nous choisissons, en raison des politiques et actes de répression du Gouvernement cubain, de ne pas faire de commerce avec ce gouvernement, et nous avons tout à fait le droit d'agir ainsi.

L'embargo économique bilatéral est l'un des éléments de notre politique visant à promouvoir la démocratie à Cuba. Tout en maintenant l'embargo

commercial bilatéral, les États-Unis ont, au cours des dernières années, pris des mesures pour appuyer de façon importante le peuple cubain. La vente d'aliments des États-Unis à Cuba est maintenant légale et, en ce moment même, le Gouvernement cubain négocie avec des sociétés américaines en vue d'acheter des millions de dollars d'aliments. Le Gouvernement cubain est revenu sur sa politique qui consistait à refuser d'acheter nos aliments, après avoir rejeté notre offre d'aide après le passage du cyclone Michelle.

Les États-Unis ont été extrêmement généreux lorsqu'il s'est agi de fournir une aide humanitaire à Cuba. L'an dernier, plus de 800 millions de dollars en paiements directs comptants et 350 millions de dollars de dons humanitaires ont été acheminés par les Américains aux Cubains. Il s'agit de chiffres importants dans un pays où le produit intérieur brut annuel est évalué à 12 milliards de dollars.

L'objectif de notre politique est de favoriser une transition vers une forme démocratique de gouvernement, de protéger les droits de l'homme, d'aider à développer la société civile et d'apporter la prospérité économique aux Cubains, une prospérité que ne leur offrent pas les politiques économiques rétrogrades du Gouvernement cubain.

Cuba soutient que les droits de l'homme de la population cubaine – ou plutôt, l'absence de respect de ces droits – ne devrait être une préoccupation que pour elle seule. Les États-Unis sont en désaccord total avec Cuba sur ce point. Notre prémisses fondamentale, fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est que les violations des droits de l'homme dans un État doivent être une source de préoccupation pour la communauté internationale tout entière. Cette observation est particulièrement pertinente étant donné le harcèlement persistant des voix indépendantes à Cuba et l'emprisonnement continu de personnes comme Felix Bonne et Elias Biscet, qui sont en prison simplement parce qu'ils ont exprimé leur opposition au régime en place.

La communauté internationale, incarnée par l'ONU, devrait centrer son attention sur la crise persistante des droits de l'homme à Cuba plutôt que sur les aspects bilatéraux des efforts déployés par les États-Unis pour faciliter une transition pacifique vers la démocratie dans cette île.

Cuba, longtemps à l'écart de la tendance mondiale vers la démocratisation, illustrée par la

Charte démocratique interaméricaine adoptée récemment, s'est montrée encore plus à l'écart en proférant ses horribles remarques sur la réaction des États-Unis face aux attentats terroristes du 11 septembre. Ce pays est un anachronisme dans l'hémisphère occidental démocratique, un recul vers une époque plus cruelle et moins libre. Le projet de résolution détourne l'attention de la communauté internationale et, ce qui est pire encore, est utilisé par le Gouvernement cubain pour justifier la poursuite de ses politiques d'oppression.

M. Hønningstad (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement norvégien estime qu'il y a une distinction très claire entre des mesures unilatérales et des sanctions adoptées par la communauté internationale par l'entremise de l'ONU. À notre avis, aucun pays ne devrait imposer ses lois à des pays tiers.

La Norvège votera donc une fois de plus pour le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.9.

Cela ne signifie pas que la Norvège ne souhaite pas que le Gouvernement cubain modifie son attitude à l'égard des droits de l'homme. L'embargo ne peut justifier les restrictions que le Gouvernement cubain impose quant aux droits civils et politiques, comme la liberté d'expression et d'association.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au titre des explications de vote au nom des États membres du Marché commun du Sud – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay – et des pays associés que sont la Bolivie et le Chili.

Comme les années précédentes, les États membres du MERCOSUR et les pays associés voteront pour le projet de résolution intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

Dans divers communiqués émis par le Groupe de Rio, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, le Sommet ibéro-américain et le Système économique latino-américain, les pays d'Amérique latine ont déclaré que l'application extraterritoriale des lois nationales d'un État porte atteinte au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États et, en outre, l'embargo contre Cuba va à l'encontre des dispositions de l'Organisation mondiale du commerce et touche tout particulièrement la population civile de Cuba.

L'application de mesures coercitives unilatérales ne contribue pas à la promotion d'un système démocratique, ni au respect ou à la défense des droits de l'homme.

Insister pour maintenir le blocus est d'autant moins justifié à notre époque où des événements horribles ont révélé l'ampleur des dangers qui menacent l'humanité et à quel point nous sommes vulnérables face à ces dangers. Ce n'est pas le moment de continuer d'appliquer des mesures unilatérales qui bafouent des normes et des principes internationalement acceptés. C'est plutôt le moment de renforcer et de consolider notre solidarité, et d'avancer sur la voie du dialogue et de la compréhension. Nous estimons que le maintien de ces sanctions nous affaiblit dans notre lutte contre nos ennemis communs, et est contraire à l'esprit de notre époque.

Pour toutes ces raisons, nous allons nous associer à la majorité de la communauté internationale et voter pour le projet de résolution.

M. Kitagawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon partage la préoccupation exprimée par de nombreuses délégations aujourd'hui concernant l'application extraterritoriale de lois, comme celle qui découle de la loi Helms-Burton des États-Unis.

Mon gouvernement a suivi de près l'application de cette loi ainsi que les circonstances qui l'entourent, et sa préoccupation demeure la même. C'est la raison pour laquelle ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Même si le Japon appuie ce projet de résolution, il se demande si l'Assemblée générale est, en fait, la meilleure instance pour aborder la question très complexe de l'embargo appliqué à Cuba par les États-Unis. Le Japon estime qu'il est souhaitable que ces deux pays recherchent une solution par le biais d'un dialogue bilatéral, et il les prie donc de redoubler leurs efforts en ce sens.

M. Kim Song Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/56/L.9, présenté par Cuba au titre du point 34 de l'ordre du jour intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

La position de principe constante du Gouvernement de notre République est de s'opposer à l'imposition contre des États souverains de toutes formes de sanctions qui restreignent le développement indépendant de ces États. L'imposition de sanctions unilatérales et extraterritoriales par les États-Unis contre Cuba est le résultat de la politique hostile adoptée par les États-Unis contre Cuba dans l'espoir d'y changer le système politique, économique et social. Ces sanctions constituent une violation des principes du respect de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international.

Les sanctions imposées par les États-Unis contre Cuba ont un effet négatif sur la vie de la population cubaine, empêchant son développement économique, perturbant ses conditions de vie et compromettant son droit au développement, et elles portent atteinte aux intérêts des pays tiers qui ont des relations économiques et commerciales avec Cuba.

Dans ce contexte, ma délégation prie instamment les États-Unis de mettre fin au plus tôt au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba, conformément aux exigences de la communauté internationale. C'est pourquoi nous voterons pour le projet de résolution.

M. Stanislavov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie partage l'opinion de l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU en ce qui concerne le caractère inadmissible des mesures unilatérales prises par des États en violation de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux et des normes du droit international. Sur la base de cette position de principe, la Russie votera pour le projet de résolution sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis.

Nous considérons la poursuite du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba comme un héritage de la guerre froide qui ne reflète pas l'état actuel des relations internationales ni les principes fondamentaux du droit international. La Russie est convaincue que mettre fin au blocus contre Cuba et normaliser les relations entre les États-Unis et Cuba dans différents domaines améliorerait les relations dans la région et encouragerait l'inclusion

future de Cuba dans le système économique international, entraînant ainsi des changements positifs dans sa vie sociale et économique. Nous nous féliciterons de toute mesure pratique prise à cette fin, dans le cadre, entre autres, de la coopération bilatérale humanitaire.

Fermement guidée par les principes, mentionnés dans le projet de résolution, de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention dans les affaires intérieures des États et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, la Russie réaffirme son intention de continuer à développer des relations commerciales et économiques normales avec Cuba. En même temps, nous voudrions exprimer l'espoir qu'un changement constructif sera apporté à la politique des États-Unis envers Cuba dans l'esprit des décisions historiques prises par les dirigeants des Membres de l'ONU durant le Sommet du Millénaire et l'Assemblée du Millénaire. C'était précisément l'aspect principal d'une disposition clef de la Déclaration du Millénaire sur le renforcement du respect du principe de la primauté du droit aux niveaux international et national.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.9.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie,

Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua.

Par 167 votes contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/56/L.9 est adopté (résolution 56/9).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.